



DIANE BRETON, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE ADJOINTE

PLAIGNANTE

c.

BRIGITTE BRETON, THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE

INTIMÉE

PLAINTE : 31-19-004

DATE : 16 septembre 2019

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Au siège social de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, situé au 7151, rue Jean-Talon Est, suite 700, Anjou, salle C

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCATE DE L'INTIMÉE : M^e Florence Forest

CONSEIL : M^e Hélène Desgranges, présidente
Mme Catherine Provost, membre T.R.P.
Mme Martine Desbiens, membre T.R.P.

ÉTAPE : Instruction de la plainte

NATURE DE LA PLAINTE

L'intimée, à titre de thérapeute en réadaptation physique, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en ce que:

en n'ayant pas tenu compte des conditions et restrictions propres à sa catégorie de permis, lorsqu'elle a, en partie ou en totalité, évalué des clients et/ou traité des clients sans disposer des préalables requis et prévus par la réglementation encadrant l'exercice de sa profession.

INFRACTIONS REPROCHÉES

Articles 9 et 16 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*,

Articles 3 et 4 du *Règlements sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*;

Article 59.2 du Code des professions.



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec
